

Caisse de Pensions Tractebel
Powerbel
Pensiobel
Enerbel
Elgabel
Organismes de Financement de Pensions
Contassur
Contassur Assistance Conseil

Déclaration Vie Privée

DÉCLARATION VIE PRIVÉE

1 Etes-vous concerné ?

Si vous êtes affilié(e) à l'un des plans de pension gérés par les Organismes de Financement de Pensions Elgabel, Enerbel, Pensiobel, Powerbel ou Caisse de Pensions Tractebel ou par l'entreprise d'assurances Contassur s.a., ci-après dénommés l'organisme de pension, ou si vous recevez des paiements d'un de ces organismes en vertu d'un des plans de pension gérés par celui-ci, cela signifie que nous traitons certaines de vos données à caractère personnel.

En d'autres mots, ce *privacy statement* ou déclaration de protection de la vie privée vous concerne si vous êtes :

- Un **affilié actif** qui constitue des droits de pension dans le plan de pension établi par l'employeur ou l'organisateur sectoriel en raison de votre emploi actuel ;
- Un **affilié passif** qui n'est plus occupé auprès de l'ancien employeur ou de l'ancien organisateur sectoriel qui a établi le plan de pension mais qui a laissé ses droits constitués auprès de l'organisme de pension au moment de sa sortie et qui a droit à un capital ou une rente de pension différée ;
- Un **bénéficiaire** qui reçoit des paiements (tels qu'une pension de survie ou une rente d'orphelin) de l'organisme de pension en vertu d'un de ces plans de pension.

Cette déclaration relative au respect de la vie privée a pour objectif de vous expliquer pourquoi et comment nous traitons vos données à caractère personnel, comment nous les protégeons et comment et combien de temps nous les conserverons. Nous conservons vos données (à caractère personnel) de façon aussi sécurisée qu'il est raisonnablement possible et les protégeons contre la perte et la divulgation ou l'accès non autorisé. Nous traitons vos données à caractère personnel conformément à la législation applicable en matière de protection des données, et plus particulièrement conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement du 27 avril 2016), en abrégé RGPD (ou GDPR en anglais).

2 Quelles sont les finalités du traitement de vos données personnelles ?

L'organisme de pension traite vos données à caractère personnel pour des finalités légitimes liées à la gestion et l'exécution du plan ou régime de pension. Ces finalités incluent, mais ne sont pas limitées à :

- L'administration des pensions, en ce compris la gestion administrative de l'affiliation;
- Le calcul des réserves acquises et des prestations ;
- Les outils informatiques relatifs au plan de pension et aux droits de pension acquis ;
- La rédaction et la communication de la fiche annuelle de pension, ainsi que les autres aperçus et calculs (historiques) ;
- Le calcul et le paiement des prestations conformément au plan (par exemple le capital de pension complémentaire, le capital décès, , la pension de survie, la rente d'orphelin ou rente d'invalidité);, ;
- Le calcul des contributions pour financer le plan ou régime de pension ;
- La communication liée aux départs, paiements, modifications aux règlements de pension, etc.) ;
- Les opérations de transferts collectifs et individuels ;
- Le plan design ;

- La gestion financière et comptable du plan ;
- Le reporting à la FSMA, à la BNB et le cas échéant aux autres autorités compétentes , en ce compris les échanges avec ces autorités ;
- Le reporting au Service Fédéral des Pensions (Cadastre des Pensions), en ce compris les échanges avec ce service public ;
- Les déclarations à Sigedis (DB2P).

L'organisme de pension traite uniquement les données à caractère personnel qui sont nécessaires pour ces finalités et uniquement pour la durée durant lequel ce traitement est nécessaire pour la réalisation de ces finalités.

3 Quels sont les fondements légaux du traitement de vos données à caractère personnel?

Vos données à caractère personnel sont traitées par l'organisme de pension pour respecter ses obligations légales sur la base de :

- la Loi du 28 avril 2003 relative aux Pensions Complémentaires (LPC) ainsi que l'arrêté royal d'exécution;
- la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des Institutions de Retraite Professionnelle (LIRP) ainsi que l'arrêté royal d'exécution ;
- la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances ;
- la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance ;
- l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie (« l'AR Vie ») ; et/ou
- la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

4 Quelles catégories de données à caractère personnel seront traitées?

Les données à caractère personnel sont toutes informations se rapportant à vous ou sur la base de laquelle vous pouvez être identifié(e). Des données anonymes, sans possibilité de vous identifier, ne sont donc pas considérées comme des données à caractère personnel.

Si vous êtes un affilié, pour les finalités reprises ci-dessus (*voir question 2*), les données suivantes seront traitées:

- Données standards d'identification (nom, prénom(s), adresse, téléphone, numéro du registre national / numéro d'identification de la sécurité sociale) ;
- Données à caractère personnel (date et lieu de naissance, sexe, état civil, date du mariage/cohabitation et divorce, langue, domicile fiscal, composition de ménage, nom et date de naissance et adresse et/ou sexe du partenaire et/ou des enfants et/ou des bénéficiaires désignés, numéro de compte bancaire, adresse email, raisons d'une invalidité de travail, santé psychique et physique, date, lieu et cause du décès) ;
- Données relatives à l'emploi auprès d'une ou de plusieurs Organismes et, lorsque pertinent, l'occupation auprès d'autres sociétés du groupe (années de service, fonction, régime d'emploi, périodes de suspension du contrat de travail, informations relatives à des incapacités de travail) ;
- Données financières (rémunération de référence, réserves et prestations, avances et mise en gage,).

Lorsque cela est nécessaire pour la gestion et la mise en œuvre du plan de pension, ou pour respecter des obligations réglementaires et/ou légales, l'organisme de pension peut également traiter des données sensibles, en ce compris des données indirectement liées à la santé (par exemple, les périodes d'incapacité de travail dans le contexte de droits (de pension) éventuels constitués durant ces périodes).

Si vous deviez décéder durant votre période d'affiliation au plan ou régime de pension, vos bénéficiaires (par exemple, votre partenaire, vos enfants, le bénéficiaire que vous avez désigné) peuvent avoir droit à une prestation en cas de décès (capital décès, rente de survivant, rente d'orphelin) dans le respect des conditions prévues par le plan de pension. Pour la gestion et l'exécution de cette couverture décès, certaines données à caractère personnel de vos bénéficiaires potentiels seront conservées et traitées par l'organisme de pension (date de naissance, adresse et/ou sexe du partenaire et/ou du/des enfant(s) et/ou du bénéficiaire désigné). Ces données à caractère personnel sont liées à votre affiliation au plan de pension. Nous vous demandons d'informer vos bénéficiaires à ce propos.

Si vous êtes un bénéficiaire, pour les finalités reprises ci-dessus (*voir question 2*), les données suivantes seront traitées:

- Données standards d'identification (nom, prénom(s), adresse) ;
- Données à caractère personnel (date du mariage, date de naissance, allocations familiales (orphelins), numéro de registre national, numéro de compte bancaire, lien de parenté).

5 D'où proviennent vos données à caractère personnel ?

Si vous êtes un affilié, les données initiales proviendront de vous. Au cours de votre occupation, vous nous fournirez des informations supplémentaires (par exemple, des changements de votre état civil ou dans votre composition familiale, des certificats médicaux, ...). Si vous ne nous communiquez pas les informations que la loi ou le contrat requiert que vous nous fournissiez, nous ne pouvons pas vous payer ou payer à vos bénéficiaires les prestations auxquelles vous auriez droit sur la base du Plan.

Au cours de votre occupation, nous pouvons également recevoir ou générer des données à caractère personnel vous concernant via d'autres personnes : en interne (par exemple, via votre employeur, via les systèmes IT, via l'administrateur de pension,...) ou en externe (comme via les autorités et/ou les institutions gouvernementales, via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, le cas échéant via les (ré)assureurs qui sont impliqués dans la gestion et l'exécution du plan ou régime de pension, ...).

Si vous êtes un bénéficiaire, vos données personnelles viendront initialement de l'affilié décédé qui était affilié au plan de pension. L'organisme de pension peut également obtenir vos données à caractère personnel nécessaires pour exécuter le plan ou régime de pension via les autorités, les services publics ou la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.

6 Qui aura accès à vos données à caractère personnel ?

Usage interne

Les employés de l'(ancien) employeur et les administrateurs et/ou les membres des autres organes et comités de l'organisme de pension qui sont impliqués dans la gestion et la mise en œuvre du plan de pension au nom et pour le compte de l'organisme de pension peuvent avoir accès aux données à caractère personnel, ou peuvent recevoir ces données à caractère personnel pour les finalités susmentionnées (*voir question 2*).

Usage externe

Pour les finalités susmentionnées (*voir question 2*), des données à caractère personnel peuvent être communiquées et même éventuellement traitées par des tiers comme :

- Un administrateur des pensions (par exemple Contassur Assistance-Conseil);
- Un actuaire ;
- Un auditeur interne;
- Un auditeur externe;
- Un *compliance officer*;
- Un conseiller juridique;
- Un consultant financier ou un consultant en investissements;
- Un *benefit consultant*;
- D'autres professionnels et/ou prestataires de services / conseillers spécialisés;
- Un liquidateur;
- Un secrétariat social;
- Un data protection officer (délégué à la protection des données);
- Des entreprises IT ou des prestataires de services pour des programmes de software relatifs à l'administration de pensions complémentaires ou à la conservation de données électroniques (serveurs, etc...) ;
- Les autorités compétentes en matière de sécurité sociale (Office National de Sécurité Sociale);
- L'administration fiscale;
- L'asbl Sigedis;
- Le Service Fédéral des Pensions;
- La FSMA;
- La Banque Nationale de Belgique;
- Les entreprises d'(de ré)assurance avec lesquelles l'organisme de pension a conclu une convention.

Les travailleurs, administrateurs, représentants et prestataires de services, autorités et institutions gouvernementales susmentionnés doivent respecter la nature confidentielle des données à caractère personnel qu'ils reçoivent et peuvent utiliser ces informations uniquement en lieu avec les dispositions légales applicables et, si pertinent, les instructions de l'organisme de pension.

7 Vos données à caractère personnel sont-elles transférées en dehors de l'Europe ?

Vos données à caractère personnel ne sont pas transférées en dehors de l'Europe.

8 Combien de temps sont conservées vos données à caractère personnel?

Vos données à caractère personnel ne seront pas conservées plus qu'il n'est nécessaire pour les finalités mentionnées ci-dessus (*voir question 2*). En principe, vos données à caractère personnel sont conservées uniquement aussi longtemps que l'organisme de pension, (peut avoir) a une responsabilité ou une obligation légale pour laquelle vos données à caractère personnel peuvent être pertinentes, en tenant compte du délai de prescription applicable.

Cela signifie que, en principe, vos données à caractère personnel sont conservées jusqu'à :

- Dans l'hypothèse du paiement d'un capital de pension unique ou d'un capital de décès : dix années après le paiement à vous;
- Dans l'hypothèse du paiement d'une pension de survie ou d'une rente d'orphelin : dix années après le paiement de la dernière rente ;

- Dans l'hypothèse d'un transfert de vos droits acquis vers un autre fonds de pension (IRP), structure d'accueil ou compagnie d'assurance après votre sortie : dix années après votre âge légal de la retraite.

En cas de plainte ou de procédure en justice, ces délais peuvent être augmentés.

9 Quels sont vos droits par rapport au traitement de vos données à caractère personnel ?

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données, vous avez le droit de nous contacter à tout moment et de solliciter :

- L'accès, la rectification ou l'effacement de vos données à caractère personnel ;
- La limitation ou l'opposition au traitement et au transfert de vos données à caractère personnel ;
- De recevoir vos données à caractère personnel en vue de les transmettre à un autre responsable du traitement (droit à la portabilité des données).

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (APD) si vous pensez que l'organisme de pension ne respecte pas la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

Vous pouvez contacter notre data protection officer ou DPO (*E-mail* : info.dpo@contassur.com ou + 32 2 510 77 43), pour plus d'information à propos de ces droits.

10 Où pouvez-vous trouver plus d'informations à propos de notre politique du traitement et de la protection des données ?

Nous attachons une grande importance à la protection de vos données à caractère personnel et prenons les mesures appropriées pour assurer cette protection. Ces mesures font partie de notre politique du traitement et de la protection des données qui est exposée dans une politique que vous pouvez consulter sur notre site internet www.contassur.com.

11 Modifications

Nous pouvons modifier *cette déclaration vie privée* de temps à autre, dans le respect des limitations prévues par les législations en matière de vie privée et de protection des données.

Dernière date de mise à jour :22/06/2018